



**SAISON 2022-2023**



**REGLEMENT**

# **REGLEMENT DE LA CHASSE COMMUNALE D'AURONS**

## **Saison 2022 – 2023**

### **Ouverture le 11/09/2022**

La chasse communale est gérée « en direct » par le conseil municipal au travers d'une commission CHASSE-ENVIRONNEMENT composée d'élus et de chasseurs.

Toutes les personnes répondant aux critères fixés et ayant acquitté le montant de leurs cotisations pourront chasser sur le territoire communal dans le respect du règlement énoncé ci-dessous :

**1 - Les Ayants droits :** Les ayants droits seront répartis en deux catégories :

**a. Les résidents :** Tout chasseur ayant sa résidence principale sur la commune d'AURONS. Les propriétaires terriens de plus de 4 hectares, ayant donné le droit de chasse à la commune.

**b. Les extérieurs :** Chasseurs ne répondant à la condition ci-dessus,

- Ancienneté de la demande d'une carte de chasse sur le territoire communal.

Toutes les demandes des catégories "Extérieurs" seront enregistrées et validées par la commission.

La commission pourra prononcer l'interdiction de chasser sur le territoire communal, notamment pour les personnes :

- Ayant subi une condamnation entachant l'honneur ou ayant commis un délit de chasse ou n'ayant pas respecté l'une des clauses du présent règlement ou les règles de sécurité qui y sont annexées, ou ayant commis des infractions relatives à la réglementation de la chasse.

**2 -** La commission pourra attribuer des cartes au tarif « résidents » en contrepartie de prestations (garderie, piégeage, ...).

**Taris des cotisations dont 3 invitations incluses:**

<b>Résidents :</b>	<b>130 €</b>
<b>Extérieurs :</b>	<b>320 €</b>

**Invitations "petit gibier" gratuites:**

Des cartes d'invitations gratuites au nombre de 3 par peuvent être acquises par les ayants droits, à partir de la date d'ouverture de chasse.

L'invité devra être porteur d'un volet de la carte d'invitation et devra être accompagné obligatoirement par le chasseur qui l'a invité. Ce volet pourra être demandé par tous les gardes, ainsi que les membres de la commission de chasse. Tout contrevenant sera sanctionné et exclu jusqu'à la fin de la saison de chasse.

· 4 journées de lâchés seront offertes aux chasseurs de la chasse communale.

- 1) **ouverture : le 11 septembre 2022 : « lâché de 20 faisans et 20 perdreaux ».**
- 2) **18 septembre 2022 « lâché de 20 faisans et 20 perdreaux**
- 3) **Noël : 18 décembre 2022 « lâché de 30 faisans.**
- 4) **fermeture de chasse : le 08 janvier 2023 « lâché de 20 faisans.**

**Pour info : 100 lapins de reprise lâchés le 29 juin 2022.**

**3 - Journées de chasse autorisées :**

· Les dates d'ouvertures et de fermeture seront celles fixées par l'arrêté préfectoral.

· **La chasse sera fermée le mercredi**

· Afin de favoriser l'ensemble des activités de pleine nature sur le territoire communal et d'en assurer le partage, les jours de chasse autorisés seront limités.

**Trois jours** de chasse autorisés par semaine **le samedi, dimanche et jeudi**, ainsi que les **jours fériés**, de l'ouverture à la fermeture.

Les battues aux sangliers, qui sont organisées sur une partie du territoire bien déterminée et signalées par des panneaux, seront organisées principalement le vendredi et mardi. Dans tous les cas, une information par affichage sera donnée à la population précisant la

date et les zones concernées pour chaque battue.

Les jours où l'on peut chasser ne sont indiqués que sous réserve des dispositions réglementaires nationales ou départementales, lorsque la Préfecture interdit les massifs, la chasse et les battues sont interdites

#### 4 - Le territoire :

- Voir plan ci-joint
- Des parkings sont prévus pour les véhicules des chasseurs, ils sont marqués par des panneaux et indiqués par un "P" sur le plan. Tout stationnement en dehors de ces parkings pourra faire l'objet d'un procès-verbal. Lors des battues organisées par la chasse communale, le stationnement hors des parkings pour certains véhicules est toléré.
- La chasse est interdite dans toutes les zones délimitées par des panneaux "Propriété Privée" - Défense de chasser".....

#### 5 - La surveillance :

- La surveillance du territoire sera assurée par les gardes mandatés par la commune.
- Ils sont assermentés et commissionnés par le tribunal de Grande Instance du département pour la répression de tous les délits : Chasse, vols, déprédations, protection de la nature, etc.
- Les agents de surveillance ont tous pouvoirs pour vérifier le permis de chasser, la carte de chasse, les cartes d'invitation, le carnet de prélèvement, le carnier ou poche à gibier et éventuellement le véhicule sur le territoire d'AURONS.

#### 6 - Le sanglier :

· Leur chasse est autorisée en cas de rencontre fortuite.

- Les battues feront l'objet d'une déclaration en mairie. Le carnet de battue sera rempli et signé à chaque battue. La date et le lieu seront affichés sur le panneau prévu à cet effet. (**Affichage sous le lavoir face à la mairie**);

**Les battues sont interdites le week end.**

**Le tir à la carabine est interdit hors battue.**

#### **.Invitations aux battues :**

Celles-ci seront délivrées par Monsieur Alain YTIER le matin de la battue au tarif de **15 €**. Seules trois invitations pour une journée de battue sont autorisées pour un même chasseur.

Toutes les dispositions relatives à la bonne marche des battues, notamment la désignation des chefs de ligne seront définies par les chefs de battue Messieurs Joseph PATRUNO et Alain YTIER, responsables des battues dans la commission communale de gestion de l'environnement et de la chasse.

Chaque chasseur devra avoir un gilet fluorescent, dont le port est obligatoire, et se munir d'une trompe. (**Tir au chevreuil—sanglier—Fin de battue**).

**Avant la battue :** Le responsable de la battue devra :

- fixer les heures et les lieux de rendez-vous

#### **Le matin de la battue :**

##### A la première battue de la saison :

- vérifier le permis de chasser des participants )
- Attestation d'assurance chasse
- Signature engagement individuel écrit sur le respect des prescriptions relatives à la sécurité lors des battues

#### **A chaque battue :**

- Installer les pancartes « Battue en Cours – Tir à balle »
- Signer le carnet de battue
- Désigner les Postes et les Chefs de ligne
- Rappeler les différents codes de sonneries
- Respect des consignes de sécurité et de prudence (rappelées lors du ROND)
- **le port du permis de chasser est obligatoire**
- **les tireurs doivent connaître le sens de la traque**
- **le tir du grand gibier se pratique uniquement à balles (expansives pour les carabines), le gibier n'est tiré qu'après avoir été dûment identifié.**
- **les tirs sont fichants. Les tirs rasants en crête sont purement et simplement interdits.**
- **les balles ne seront introduites dans l'arme qu'au poste et enlevées dès le signal de fin de battu ; n'oublions jamais qu'une arme est sans danger uniquement lorsqu'elle est déchargée.**

#### **Durant la battue :**

- le tireur ne doit en aucune circonstance quitter son poste même pour constater son coup de feu

- l'annonce de fin de battue est répétée jusqu'à ce que son voisin réponde à son tour
- l'arme déchargée, les tireurs quittent leur poste par un itinéraire fixé par avance, **(en aucun cas on ne coupe à travers bois) et rejoignent le lieu de rendez-vous.**
- lors du transport, l'arme est placée dans son étui ou démontée

### **7 - La chasse au poste et à l'agachon (grives et palombes) :**

- Elle est autorisée tous les jours, sauf le mercredi.
- L'implantation de postes fixes est soumise à l'autorisation du propriétaire pour les terrains privés et à l'autorisation de la commission pour les terrains communaux.
- La chasse « à la passée » est autorisée tous les jours (sauf le mercredi) à poste fixe .
- **Seule la chasse au poste sera autorisée à compter de la fermeture générale** ( lapins, faisans...).

#### **7-1- La chasse à la Bécasse:**

A compter de la fermeture générale, la chasse à la Bécasse restera ouverte **sur tout le territoire** jusqu'à la date de fermeture, pour ce gibier, fixée par arrêté préfectoral.

#### **7-2 - La chasse au lièvre:**

**1 lièvre pour la saison 2022-2023.**

### **8 Plan de chasse du petit gibier :**

- Il sera délivré à chaque chasseur un carnet de prélèvement, qui devra être remis en fin de saison en Mairie, afin de respecter les quotas de prélèvement ci-dessous :
- Perdreaux : limités à 12 pour la saison et 2 pièces par jour de chasse.
- Faisans : limités à 2 pièces par jour de chasse (hors jours de lâchés ).
- Lapins : limités à 12 par saison et 2 pièces par jour de chasse
- Lièvre : limité à 1 par saison.
- **Le non-retour du carnet de prélèvement pourra être sanctionné par une suspension de la carte pour la saison suivante.**

### **- 9 - Respect de l'environnement et des autres usagers :**

- L'accès des massifs forestiers est interdit à tout véhicule à moteur, sauf pour les accès aux parkings de chasse et pour les véhicules autorisés.
- Vérifiez et respectez les heures d'autorisations d'accès aux massifs définies par la préfecture.
- Les chemins communaux sont sillonnés par des marcheurs, des VTTistes, des cavaliers, des chercheurs de champignons etc...Respectez les autres usagers. La nature appartient à tout le monde, et notre espace communal est suffisamment important, pour peu que chacun y mette du sien, pour que tous puissent en profiter pleinement.
- La surveillance du territoire de chasse sera assuré par les gardes assermentés : Albert GARCIA et Joseph PATRUNO.

**Le Conseil Municipal vous souhaite une bonne saison de chasse.**

